



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 15/12/2025

Direction de l'aménagement des territoires et de la
transition écologique/Service transition écologique et
connaissance territoriale/Unité autorité
environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet

à

LOTIG

40 Avenue Sainte-Rita
97354 Rémire-Montjoly

Objet : Examen au cas par cas pour un projet immobilier à Saint-Laurent-du-Maroni.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2025 – 460

Vous avez transmis le 12 novembre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet immobilier sur l'avenue Christophe Colomb sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, j'attire votre attention sur la nécessité de renoncer à planter le Tulipier du Gabon (*Spathodea campanulata*) comme arbre d'alignement dans les espaces verts. En effet, bien que cette plante originaire d'Afrique ne soit, à ce jour, pas interdite de toutes activités en Guyane, elle fait partie des cent espèces envahissantes parmi les plus nuisibles du monde (UICN). Elle génère de nombreux problèmes sur certains territoires comme à la Réunion où elle doit désormais être détruite par arrêté ministériel (avril 2019).

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Directeur Général Adjoint des Territoires et Mer


Daniel NICOLAS